COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES (85)

Gestion des déchets

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
prescrite le 13 octobre 2015
arrêtée le 9 avril 2019

DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

atelierurbanova urbanisme & architecture

Eric ENON Paysagiste concepteur

Eau-Méga Conseil en Environnement

Géo Vendée

La gestion des déchets

1.1. Compétences

Les compétences du traitement et de la collecte des déchets de la Communauté de Communes de Pouzauges ont été confiées en régie au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères "SCOM Est Vendéen".

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères : Les Ordures Ménagères sont collectées en porte à porte ou en point de regroupement. Depuis 2012, chaque foyer est équipé d'un bac roulant. La collecte s'effectue chaque semaine, les ordures ménagères sont à présenter la veille de la collecte.

1.2. Le tri des déchets

a) Les déchetteries

Il existe une déchetterie à la Flocellière.

b) Les collectes sélectives

La collecte des déchets recyclables :

- Pour les bouteilles plastiques, cartonnettes, emballages métalliques... sont collectés en sacs jaunes toutes les deux semaines. Les sacs jaunes sont à déposer sur le même point de collecte que pour les ordures ménagères. Le papier et les emballages en verre sont collectés en point d'apport volontaire. Plus de 400 bornes sont réparties sur le territoire des 47 communes.

- Pour les emballages en verre, ils sont à déposer dans les conteneurs à bande verte.

- Pour les papiers, journaux magazine, ils sont à déposer dans les conteneurs à bande bleue.

- La collecte des déchets dangereux : ces déchets, produits en petites quantités par les ménages, présentent un risque pour l'environnement et les personnes (toxiques, inflammables...) et sont essentiellement des peintures, vernis, colles, tubes fluorescents, diluants, solvants, acides, radiographies, piles, aérosols, produits d'entretien... Ces déchets sont à déposer en déchetterie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Vendée

ARRETE n° 11 - DDTM/SUA - 304

Approuvant le plan départemental d'élimination des matières de vidange de Vendée

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles L.541-1 ; R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1,

VU le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU le décret modifié n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret N°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

VU la circulaire du 14 février 1973 relative à la création et à l'utilisation de décharges de matières de vidange des fosses d'aisances dites « déposantes »

VU la circulaire du 23 février 1978 relative à l'élaboration de schémas départementaux d'élimination des matières de vidange ;

VU la circulaire du 14 décembre 1987 relative au schéma d'élimination des matières de vidange ;

VU l'avis du CODERST en date du 24 février 2011

CONSIDERANT la nécessité de gérer l'élimination des matières de vidange sur le département de la Vendée

CONSIDERANT la concertation et les consultations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions des circulaires relatives aux plans départementaux d'élimination des matières de vidange,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

Arrête

ARTICLE 1ER : Le plan départemental d'élimination des matières de vidange de Vendée, annexé au présent arrêté, est approuvé

ARTICLE 2 : Le suivi du plan et la mise en œuvre des actions proposées dans le plan seront assurés par un comité de suivi.

ARTICLE 3 : Le plan sera révisé sur proposition du Préfet, suite à des évolutions réglementaires ou pour répondre à de nouveaux besoins. Il sera révisé au plus tard dix ans après son approbation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA ROCHE-sur-YON, le 15 MAR. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Vendée

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Service Urbanisme et Aménagement

Unité Développement Local et Innovation

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE DE VENDEE

ANNEXES

Annexe I : Liste des textes réglementaires

Annexe II : fiches descriptives des zones

Annexe III : simulation budgétaire

Mars 2011

ANNEXE I

Elaboration du schéma :

- Circulaire du 14 février 1973
- Circulaire du 23 février 1978
- Circulaire du 14 décembre 1987
- Extrait de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Epandage des boues :

- Articles R211-25 à R211-45 du code de l'environnement
- Arrêté du 8 janvier 1998
- Circulaire du 16 mars 1999

Article L541-1 du code de l'environnement (extrait)

Article L216-3 du code de l'environnement
Articles R214-18 et R214-40 du code de l'environnement
Article R216-7 du code de l'environnement

SPANC :

- Article L 2224-8 du CGCT
- Article L 2224-10 du CGCT

Agrément des vidangeurs :

- Article L 1331 – 1 - 1 du CSP
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Règlement Sanitaire Départemental de la Vendée (extrait)

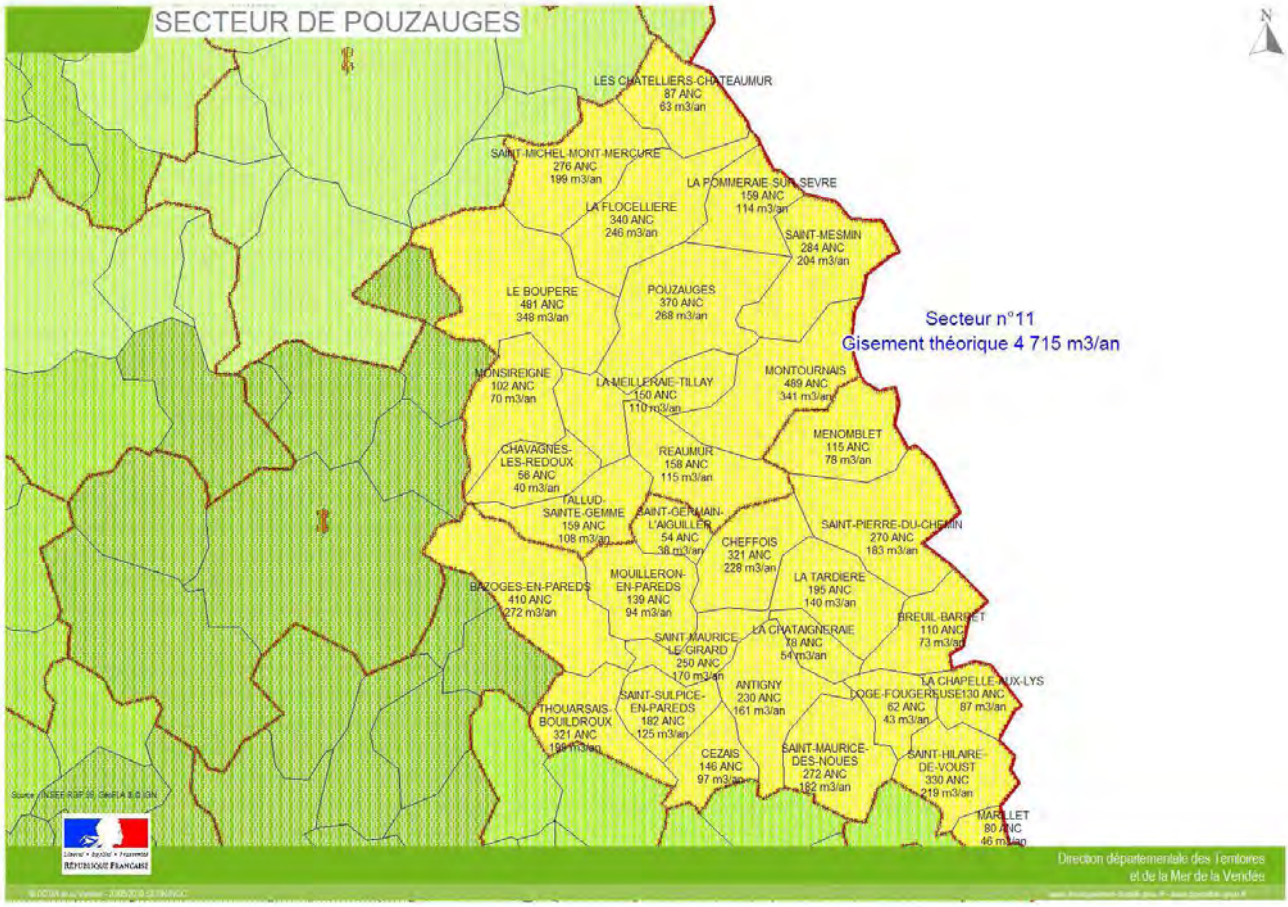
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (extraits)

Caractérisation des matières de vidange (extrait du document FNDAE n°30)

SECTEUR 11 : STATION D'EPURATION DE POUZAUGES

NOTICE EXPLICATIVE

I – CARTE DE PRESENTATION DU SECTEUR



II – ESTIMATION DU GISEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LE SECTEUR DE POUZAUGES

	COMMUNE	SPANC COMPETENT	Nombre d'ANC (données SPANC 2009)
1	BAZOGES-EN-PAREDS	Pays de La Chataigneraie	410
2	BREUIL-BARRET	Pays de La Chataigneraie	110
3	CEZAIS	Pays de La Chataigneraie	146
4	LA CHAPELLE-AUX-LYS	Pays de La Chataigneraie	130
5	LA CHATAIGNERAIE	Pays de La Chataigneraie	78
6	CHEFFOIS	Pays de La Chataigneraie	321
7	LOGE-FOUGEREUSE	Pays de La Chataigneraie	62
8	MARILLET	Pays de La Chataigneraie	80
9	MENOMBLET	Pays de La Chataigneraie	115
10	MOUILLERON-EN-PAREDS	Pays de La Chataigneraie	139
11	SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER	Pays de La Chataigneraie	54
12	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	Pays de La Chataigneraie	330
13	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	Pays de La Chataigneraie	272
14	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	Pays de La Chataigneraie	250
15	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Pays de La Chataigneraie	270
16	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	Pays de La Chataigneraie	182
17	LA TARDIERE	Pays de La Chataigneraie	195
18	THOUARSAIS-BOUILDROUX	Pays de La Chataigneraie	321
19	ANTIGNY	Pays de La Chataigneraie	230
20	LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR	Pays de Pouzauges	87
21	CHAVAGNES-LES-REDOUX	Pays de Pouzauges	56
22	LA FLOCELLIERE	Pays de Pouzauges	340
23	LA MEILLERAIE-TILLAY	Pays de Pouzauges	150
24	MONSIREIGNE	Pays de Pouzauges	102
25	MONTOURNAIS	Pays de Pouzauges	489
26	LA POMMERAIE-SUR-SEVRE	Pays de Pouzauges	159
27	POUZAUGES	Pays de Pouzauges	370
28	REAUMUR	Pays de Pouzauges	158
29	SAINT-MESMIN	Pays de Pouzauges	284
30	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	Pays de Pouzauges	276
31	TALLUD-SAINTE-GEMME	Pays de Pouzauges	159
32	LE BOUPERE	Pays de Pouzauges	481
		TOTAL	**6806**

III – STATION D'EPURATION

1 - DESCRIPTION DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration de la commune de POUZAUGES est de type boues activées. Elle a une capacité de 13 400 EH, soit une charge de 805 kg/j de DBO5 et un débit de 2 300 m^3/j. Elle n'est pas équipée pour accueillir les matières de vidange. Elle est de compétence communale.

La charge moyenne traitée en 2008 est de 50 % (capacité disponible : 6 700 EH).
La charge maxi traitée en 2008 est de 85 %.(capacité disponible : 2010 EH)

2 – CAPACITE DE RECEPTION

Le secteur géographique concerné comporte 32 communes réparties sur 2 communautés de communes. Le nombre de logements en non collectif est de 6 806 ce qui correspond à un volume annuel de 4715 m3 de matières de vidange(voir tableau ci-dessus).
Le débit théorique de matières de vidange (4715 m^3 sur 230 jours) est de 20.5 m^3/j et la charge de 123 kg/j. (soit 2 050 EH)

Seuils station

	Capacité nominale	Charge nominale à terme en fonction du gisement	Pourcentage par rapport à la capacité nominale	Pourcentage maximum toléré
En DBO5 (kg/j)	805	123	15.3 %	20 %
En débit (m3/j)	2 300	20.5	0.9 %	3 %

Il en ressort que si la station d'épuration s'équipait d'une unité de traitement des matières de vidange (avec une capacité de 20 m3/j), la charge de pollution issue des matières de vidange serait de l'ordre de 15 % . La station d'épuration communale de Pouzauges est donc techniquement compatible avec l'installation d'une unité de dépotage de matières de vidange.

Impact sur le plan d'épandage :

Les boues de la station d'épuration sont éliminées en épandage agricole. La production annuelle est de 126 tonnes de MS

IV. INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE POUZAUGES

La collectivité est en cours de réflexion quant à l'installation d'une unité de dépotage sur la station d'épuration. Les élus attendent des éléments précis sur la nécessité d'installer cet équipement avant de prendre une décision.